

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022 - 326

Pétitionnaire : Comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine

Nature de la demande : tournage

Localisation : Vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication - service Valorisation des patrimoines et du territoire

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : *DEVL120758A*),

Vu la demande de Madame Jade SABOURDY, secrétaire de production de l'agence TCSG Films, prestataire du Comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine, en date du 03 octobre 2022,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Prise de vue autorisée

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine, par l'intermédiaire de son prestataire l'agence TCSG Films, à réaliser un tournage « caméra à l'épaule », en zone cœur du Parc national des Pyrénées, dans le secteur de la vallée d'Ossau, Pyrénées-Atlantiques. Ce reportage abondera l'inventaire touristique de la région Nouvelle-Aquitaine sur le secteur du Parc national des Pyrénées. Il sera fait

référence dans les commentaires des images à la présence du Parc national des Pyrénées, espace protégé et réglementé, aux enjeux de connaissance et de préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager ainsi qu'aux enjeux d'un développement touristique raisonné dans cet espace protégé.

Article 2 - Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le Parc national des Pyrénées avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.
- Le tournage dans le cœur du parc national sera réalisé uniquement avec une caméra à l'épaule. Tout survol par drone est interdit.

Article 3 - Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 5 octobre 2022.

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.

Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 04 octobre 2022



La Directrice du Parc national des
Pyrénées



Melina ROTH

Copie : secteur d'Ossau, Unité territoriale Béarn

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.